GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2026 RC-RAP_527559

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport s'est réunie le vendredi 6 mars 2026 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Mmes Laurence Bassin et Sabine Glauser Krug ainsi que Messieurs les Députés Denis Dumartheray, Cédric Echenard, Maurice Gay, Yann Glayre, Laurent Miéville, Bernard Nicod, Romain Pilloud, Pierre Zwahlen et de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse.

L'administration était représentée par : Mesdames Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des finances, du territoire et du sport (DFTS) et Delphine Friedmann, directrice des Archives cantonales vaudoises (ACV).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), et nous l'en remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le postulat Freymond Cantone a été déposé au Grand Conseil en 2015 et renvoyé au Conseil d'État en 2016 ; il demandait d'effectuer un état des lieux sur la question de l'archivage des documents audiovisuels et de définir une stratégie pour leur conservation, leur valorisation et leur diffusion, qu'elles soient institutionnelles ou d'intérêt pour la mémoire collective. En mai 2023, l'association Memoriav, centre de compétence et réseau dédié à la préservation du patrimoine audiovisuel suisse, a informé le Service des affaires culturelles du canton de Vaud (SERAC) - devenu la Direction générale de la culture (DGC) au 1er août 2024 -, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL) ainsi que les services de l'administration cantonale du lancement d'un projet de recensement du patrimoine audiovisuel dans les cantons suisses, dont le canton de Vaud. Mandaté par l'Office fédéral de la culture (OFC) et mené en collaboration avec les cantons, ce projet vise à établir une vue d'ensemble des fonds audiovisuels (photographies, vidéos, films et documents sonores) et à en évaluer l'état de conservation. De surcroît, une enquête, ayant duré près d'une année, a été lancée en mars 2024 dans le canton de Vaud. Le Conseil d'État a souhaité attendre les résultats de celle-ci avant d'établir le rapport définitif à ce postulat. Dans l'intervalle, le Grand Conseil a reçu un rapport intermédiaire recensant les actions entreprises depuis 2016 : il a été adopté en janvier 2025 comprenant la fixation d'un délai à la fin de l'année 2025 pour établir le rapport définitif. Dans ce dernier, il y est présenté un état de la situation avec un rappel des bases légales, des missions d'archivage et des responsabilités entre le canton et les communes. L'archivage audiovisuel constitue un enjeu complexe, en raison de la diversité des supports, à la fois nombreux et fragiles. Il est mis en évidence ses 3 axes stratégiques :

- l'accroissement des connaissances : par rapport aux spécificités de l'archivage audiovisuel, la formation représente un véritable défi. Des actions de sensibilisation, de formation et d'information seront menées tout au long de l'année 2026 ainsi que durant les 5 prochaines années ;
- le renforcement des collaborations et le travail en réseau : il est prévu de faire évoluer le « Réseau Photo Romand » en réseau audiovisuel romand d'ici 2027. Celui-ci se réunit plusieurs fois par année, afin de discuter de l'évaluation et du traitement des fonds photographiques. Il permet aussi à des personnes de différentes institutions de présenter des projets. Il est composé des ACV, de la BCUL, la Cinémathèque suisse, de Photo Élysée, du Musée historique de Lausanne (MHL) et du Musée suisse de l'appareil photographique ainsi que d'autres institutions romandes. L'évolution de ce réseau

permettra de partager les listes d'appareils de lecture disponibles dans chaque institution, de définir une grille d'analyse commune en matière d'évaluation des documents audiovisuels, d'élaborer un document d'aide à la description enrichissant de manière coordonnée les pratiques actuelles et d'envisager la location ou la création de lieux de stockage adéquats ;

- l'adaptation des infrastructures des principales institutions, voire la création d'infrastructures partagées : le bâtiment des ACV, datant de 1985, nécessite des travaux d'agrandissement et d'assainissement. Les premiers travaux sont déjà en cours. La présentation des demandes de crédits d'études interviendra en 2026-2027, les investissements étant prévus seulement à compter de 2030.

Soulignant sa pertinence, ce postulat a suscité une réelle prise de conscience parce qu'il a « forcé » les ACV à établir un bilan et à évaluer le traitement de l'audiovisuel en son sein, selon sa directrice. Des mesures ont été alors prises dès 2016 avec l'engagement de personnel en mandat temporaire ou stagiaire, afin d'améliorer la situation aux ACV. Ensuite, une enquête au sein de l'administration cantonale a été menée en 2017 par l'envoi de 42 questionnaires pour évaluer quel service ou organe détenait le plus grand nombre d'archives audiovisuelles. Celle-ci a permis d'identifier 4 organes majeurs en détenant : le Grand Conseil, la Police cantonale (Polcant), le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et l'École romande d'arts et communication (ERACOM). Les ACV ont pris des mesures pour adapter leurs infrastructures, afin d'accueillir ces archives audiovisuelles (photos, « Video Home System » (VHS), bandes magnétiques, etc.) : la situation ne reste cependant guère satisfaisante, du fait qu'il n'est pas possible, au vu de la configuration actuelle des dépôts d'archives à la Mouline, de créer un climat adapté aux besoins d'autres supports que le papier. Pour que la mémoire de l'État demeure cohérente, les ACV doivent se doter d'outils capables de capter la production audiovisuelle. Cette exigence est au cœur de la nouvelle politique de gestion des fonds privés, car les supports audiovisuels sont aujourd'hui des composantes indispensables du patrimoine historique vaudois. Fort de ce constat-là, l'enquête menée par les ACV au sein de l'administration cantonale s'est étendue à tout le canton en 2024, du fait que l'association Memoriav avait lancé son enquête nationale en 2022. L'enquête des ACV a permis d'élargir la question de la politique audiovisuelle à plusieurs institutions. À ce titre, un travail, en étroite collaboration avec la BCUL et la DGC, a été entrepris en s'accordant sur les possibilités d'évolution de la politique actuelle. À première vue, les axes proposés semblent frustrants et insuffisants, car il n'est pas possible d'en faire davantage aujourd'hui. En même temps, l'analyse des bases légales, l'état actuel des institutions détenant des archives audiovisuelles et les projets en cours mettent en évidence l'extrême complexité de la situation à créer une institution spécifique accueillant l'audiovisuel : cette piste a été écartée de la discussion. En effet, cela aurait entraîné trop de complexité pour les ACV, sachant que les institutions importantes du canton disposent déjà d'une part d'audiovisuel qu'elles ne pourraient pas transmettre à une nouvelle institution. Ces dernières années, le travail en réseau s'est développé de manière plus satisfaisante que prévu en 2015. Des initiatives sont actuellement menées par les ACV et la BCUL pour faire évoluer les infrastructures et mieux répondre aux enjeux de conservation de l'information, quels que soient les supports utilisés. L'objectif est d'intégrer les besoins spécifiques de l'audiovisuel dans le projet de modification des méthodes de travail des ACV. Enfin, il faut reconnaître que ces dernières se sont beaucoup investies pour améliorer ses procédures, notamment en renforçant le dialogue avec d'autres institutions. Les propositions sont cohérentes, mais aussi frustrantes parce que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) aux ACV est limité par rapport aux missions à mener à bien. La diversification des supports de l'information entraîne une surcharge de travail pour les ACV, qui doivent à la fois développer des solutions de conservation adaptées à chaque support et assurer l'évaluation et le traitement de toutes les informations, quel que soit leur support.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Le Conseil d'État est remercié pour l'important travail mené sur cette thématique, bien que du temps se soit écoulé depuis 2015. Pour un commissaire, ce rapport apporte des réponses pour un état des lieux solide et des réflexions importantes pour l'avenir. Cependant, il s'interroge sur les conclusions, en particulier le sort des archives de télévisions régionales qui disposent de moyens limités et dont l'archivage est rarement la priorité avec un risque de perte de ce patrimoine, même si des solutions y sont également évoquées. Dans le cas précis de Nyon Région Télévision (NRTV), le fait de se concentrer uniquement sur la ville de Nyon interpelle, compte tenu du caractère régional de cette télévision et de son ancrage dans les communes environnantes. L'échelle régionale n'est, par exemple, pas mobilisée pour la numérisation de ces archives : l'importance de l'échelon cantonal est alors soulignée pour un tel travail. Les télévisions locales ou régionales doivent être preneuses

d'une solution cantonale, à travers des collaborations et des discussions régulières et spécifiques, afin de conserver durablement leurs données.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

En regardant les recommandations du rapport du Conseil d'État, un commissaire avoue sa frustration quant à leur caractère précaire s'expliquant, néanmoins, par un manque de moyens. Grâce à l'étude nationale de Memoriav, un impressionnant inventaire des documents audiovisuels a pu être collecté. La BCUL semble mieux armée pour effectuer ce travail et développer des outils plus conséquents. Il souligne l'importance du domaine audiovisuel avec le sentiment, en raison de la diversité des supports, de conditions de conservation peu adéquates ; seulement une partie de ces archives pourraient être sauvées au vu de possibles détériorations (température, humidité, etc.). Chaque année, des documents audiovisuels deviennent illisibles et inutilisables. La situation est pour le moins délicate sans cacher la complexité du domaine avec ses supports différents et la difficulté de numériser et de rétro-numériser. À ce stade, il exprime son espoir dans le futur réseau romand de l'audiovisuel pour trouver les synergies nécessaires et débloquer des moyens permettant une systématisation des efforts de conservation.

L'évolution technologique constante accélère l'obsolescence des supports numériques, les rendant pour certains progressivement illisibles. Parallèlement, la fragilité des archives s'accentue avec le temps, en raison de leur dépendance aux supports de conservation. Une commissaire salue l'engagement des ACV face à l'accumulation et à la génération croissante de données. Néanmoins, la numérisation comporte des risques, notamment le piratage et la disparition d'éléments. Dans ce contexte, il faut s'interroger sur l'analyse consacrée à cette thématique.

Parmi les constatations effectuées en matière de diffusion des archives audiovisuelles, une des difficultés concerne la protection des données. Selon l'origine des films, les personnes filmées n'ont pas consenti à ce que ces images soient, quelques années plus tard, diffusées sur une plateforme accessible au public. En fonction du contenu des supports audiovisuels, il n'est pas possible d'adopter une approche identique pour leur mise à disposition. La diffusion de l'audiovisuel doit être encadrée, tandis que le format papier ne se prête pas à une circulation aisée sur Internet. Les supports audiovisuels ont une durée de conservation limitée, ce qui rend nécessaire une politique de rétro-numérisation, générant des coûts significatifs, notamment pour le stockage : cet aspect-là avait été mentionné dans un Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) antérieur[1]. Une conservation à long terme de la mémoire numérique de l'État et de sa mise à disposition publique risque d'engendrer une forte hausse de la consommation en électricité : des alternatives doivent être trouvées. En ce sens, des réflexions ont été entamées avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) pour que les ACV puissent conserver la mémoire numérique sur des supports dits « froids », comme le fait déjà la BCUL.

5. ÉTUDE DU RAPPORT

2. ANALYSE DE LA SITUATION

Un commissaire soulève la question du pilotage, estimant que la BCUL dispose de moyens et d'équipements plus adaptés pour répondre à cette situation. Il pourrait être pertinent de réfléchir à une répartition des rôles, notamment en confiant la gestion de l'archivage audiovisuel à la BCUL.

Il s'agit d'une possibilité selon la directrice. Un point central de la discussion concerne le dépôt légal qui s'applique actuellement à toutes les productions papier et numérique tout en excluant l'audiovisuel, alors qu'il pourrait être imaginé, notamment dans le cadre des télévisions locales ou régionales, que les productions audiovisuelles officielles soient soumises au dépôt légal. Si des discussions techniques ont déjà eu lieu, la discussion politique doit avoir lieu : il ne revient pas aux ACV de la régler. La nécessité d'assurer la préservation de la mémoire sur le très long terme incombe avant tout aux ACV, plus qu'à la BCUL, dont l'objectif est de rendre l'information accessible au public. Néanmoins, une zone grise existe entre les 2 avec la gestion de fonds privés répartis entre les ACV et la BCUL, en fonction du contexte de production, des critères d'évaluation de ces institutions et des possibilités de chacune d'entre elles. À ce propos, l'enquête de Memoriav a servi de catalyseur puisque le paysage suisse est hétérogène (certains cantons confient leur

[1] (109) EMPD accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales. Cet EMPD avait été adopté à l'unanimité du Grand Conseil en mai 2019.

audiovisuel à leur bibliothèque, d'autres à leurs archives). Cette enquête a forcé les parties prenantes, en l'occurrence la DGC, la BCUL et les ACV à travailler, discuter et construire une réponse commune. Dans le cadre de l'archivage numérique, des solutions sont en train d'être construites dans ces institutions qui doivent répondre à la même norme internationale de référence pour l'archivage électronique pérenne, mais les infrastructures informatiques ne sont pas partagées entre la BCUL (son informatique dépend de l'Université de Lausanne (UNIL)) et les ACV (son informatique dépend de la DGNSI) ; 2 infrastructures distinctes sont nécessaires. L'inconvénient est un double coût, mais l'avantage réside dans l'existence de 2 systèmes séparés, pouvant se compléter et réduisant le risque de tout mettre « dans le même panier ».

À ce même commissaire demandant si la DGC est impliquée, la directrice déclare que la collaboration entre les ACV, la BCUL et la DGC est essentielle. Ces institutions partagent des intérêts stratégiques au sein du Dépôt et abri des biens culturels (DBAC), où les ACV disposent de locaux de stockage. Bien que la synergie soit déjà satisfaisante, elle mérite d'être consolidée.

2.3 Conservation

2.3.3 Systèmes d'archivage numérique pérenne (pour formats numériques)

Un commissaire donne lecture de ce point : « *Les ACV sont en cours de réalisation du projet de mise en place d'une infrastructure d'archivage numérique pérenne* ». À ce jour, il interroge l'avancement de ce projet, afin de déterminer s'il se situe encore dans sa phase de réalisation ou s'il est déjà dans sa phase de mise en œuvre.

La directrice affirme que l'EMPD susmentionné possédait 2 volets principaux. Le premier volet, désormais terminé, concernait la gouvernance documentaire. Le second volet concernait l'archivage historique. Il y a eu une situation complexe parce que le choix d'outils effectué par son prédécesseur et la DGNSI s'est avéré insuffisant en matière de normes archivistiques. Le contrat avec l'entreprise, signé en 2019, a dû être cassé pour la partie « archivage historique » parce que l'outil ne correspondait pas aux besoins des ACV : cela a été un long processus. Ensuite, il a fallu chercher de nouvelles solutions. Les ACV sont en discussions avec d'autres cantons romands et la Confédération pour utiliser des logiciels libres mis en œuvre aux Archives fédérales suisses (AFS) ; leurs infrastructures pourraient être mis à disposition des ACV pendant quelques années. L'objectif est de terminer ces travaux de développement d'ici à 2029. Cela a pris du retard, mais le délai de 10 ans pour utiliser l'intégralité du budget alloué devrait en principe être respecté.

À ce même commissaire jugeant cette solution de couplage avec les AFS intéressante, la directrice indique que la situation a fortement évolué en quelques années. Le canton de Vaud est l'un des cantons ayant mis du temps pour obtenir un financement pour l'archivage numérique. Les AFS avaient une solution, lors de l'étude de 2017-2018, jugée trop onéreuse, mais ont désormais migré sur une autre, de type « Open source » pour des raisons de pérennité. Il est désormais reconnu que les solutions « propriétaires » mises en place au cours des 15 à 25 dernières années présentent des limites : elles sont peu évolutives et ne suivent pas totalement l'évolution des normes archivistiques. Elle peut comprendre que, pour le citoyen lambda, une telle solution semble inacceptable, mais les travaux d'analyse, réflexions et collaborations en cours visent à définir ce qui apparaît comme la solution la plus pertinente pour assurer un archivage numérique pérenne en Suisse. En effet, les enjeux se situent à plusieurs niveaux : les questions de stockage et de migration de données au fil du temps pour qu'elles restent lisibles, tout en garantissant leur fiabilité et leur intégrité. De surcroît, la mise en place d'outils et d'interfaces est indispensable pour gérer ce type d'archivage.

Un commissaire évoque la situation actuelle au niveau de la conservation des archives. Aujourd'hui, des protocoles robustes existent pour protéger les archives, notamment analogiques, en cas d'incendie. Des normes de protection incendie s'appliquent aux locaux, mais, pour une partie des archives analogiques numérisées ou hébergées sur des serveurs, il faut vérifier si des copies de sauvegarde sont prévues en cas d'incendie ou de dégât naturel.

Sur la question de la sécurité, la directrice souligne que les conditions de conservation des documents papier sont satisfaisantes. En revanche, pour les archives audiovisuelles, le niveau d'humidité doit être inférieur à celui requis pour le papier. À cet effet, une partie d'un local des ACV a été aménagée, afin de réduire le taux d'humidité. Malheureusement, il n'est pas totalement isolé climatiquement du reste des locaux ; il est donc délicat d'affirmer que ces aménagements suffisent pour assurer la conservation des supports audiovisuels. Sur la protection incendie, le bâtiment des ACV a été pensé pour permettre la fermeture de chaque cellule en cas d'incendie, afin d'éviter la propagation. Concernant la rétro-numérisation des fonds, un certain nombre de séries particulières de l'État ont été créées à plusieurs exemplaires papier, avec en sus une version numérique.

Par exemple, le CE a produit 3 versions de ses décisions prises, dont une est conservée aux ACV et une autre au DABC. Pour l'instant, il n'y a pas eu de rétro-numérisation de cette série-là. En revanche, pour les plans cadastraux, un projet de rétro-numérisation a démarré en 2015 et s'est terminé en 2024. Ceux-ci se trouvent aux ACV avec une version numérique publique. Peu d'autres collections complètes ont pu être numérisées en raison d'un coût immense. Pour rétro-numériser des archives anciennes, des mesures de conservation sont nécessaires pour permettre leur duplication, mais les frais sont importants. Actuellement, les ACV ne peuvent pas financer de nouvelles opérations de rétro-numérisation.

2.4 Diffusion

Un commissaire donne lecture de l'élément suivant : « *le cadre légal n'impose pas aux institutions patrimoniales d'être en mesure de diffuser en ligne les archives qu'elles conservent (...)* ». Il s'interroge s'il ne faut pas à minima inscrire les références.

La directrice répond que des inventaires figurent déjà en ligne. Le niveau de description varie d'un inventaire à l'autre et d'une institution à l'autre. Si la diffusion est évidente, il est difficile d'en faire plus, notamment en raison des coûts. Aucune institution ne peut diffuser de manière permanente l'intégralité de ses archives en libre accès sur Internet.

3. PROPOSITIONS D'ACTIONS STRATÉGIQUES

3.3 Améliorer les infrastructures (axe 3)

3.3.1 Aux ACV

Un commissaire donne lecture de l'élément suivant : « *Les parties du système dédiées à la description et à la diffusion (accès en ligne) doivent encore faire l'objet de deux études distinctes* ». Il demande quelles sont ces 2 études distinctes.

Le cycle de vie des archives, au moment de leur arrivée aux ACV, prévoit un processus de prise en charge d'un versement, d'après sa directrice. Il faut un outil informatique pour réussir à les intégrer et à les transformer, afin de les conserver. C'est sur cette partie que les ACV espèrent travailler avec les AFS. Cela concerne des originaux nés numériques essentiellement, ou déjà numérisés. Le projet est basé sur l'archivage de documents nés numériques. Pour l'audiovisuel rétro-numérisé, la prise en charge est identique. Par exemple, un film sur un support VHS devenant un fichier numérique sera pris en charge selon le même système. Il y a des systèmes informatiques accueillant des archives tout en les traitant pour qu'elles soient conservées. Il existe un autre système informatique lié au premier permettant de décrire le contenu dans le système de conservation. Aujourd'hui, il existe un inventaire détaillant ce qui se trouve dans le bâtiment des ACV, puis une version publique de cet inventaire est diffusée en ligne : ce sont des outils informatiques différents. Il y a une version privée et une version publique plus légère et diffusée de cet inventaire. Au niveau informatique, il est préférable qu'il s'agisse de 2 systèmes différents. Ils sont à l'étude, les ACV n'ont pas encore déterminé quels outils allaient être utilisés pour décrire les archives (inventaire) et diffuser l'inventaire publiquement.

4. RECOMMANDATIONS (RÔLES ET ÉTAPES)

4.3 Améliorer les infrastructures

Au mois de novembre 2026, Memoriav organisera une conférence sur les modèles de financement pour le patrimoine audiovisuel suisse. Cela va contribuer à un intéressant échange d'informations. Il est judicieux de progresser avec prudence sur ce sujet, d'après un commissaire.

Il faut être conscient, d'après la directrice, que du moment où la Confédération a réfléchi aux questions d'archivage audiovisuel, elle n'a pas décidé la création d'une nouvelle institution comparable à la Phonothèque nationale suisse. Elle a créé une institution sous la forme d'une fondation, Memoriav. Cela constitue un défi pour les institutions, et peu d'entre elles ont investi pour accueillir des contenus audiovisuels. En termes d'archives d'État, il y a notamment les Archives de l'État de Zürich qui sont équipées pour recevoir de l'audiovisuel et avec lesquelles les ACV sont en contact. Il faut procéder par étapes, à condition de prendre le temps nécessaire, notamment en raison d'une problématique de coûts. Avant tout, elle entend garantir que l'archivage audiovisuel est pris en considération dans l'ensemble des initiatives portées actuellement par les ACV.

À ce même commissaire demandant, dans quelle mesure, il est envisagé de créer un centre suisse de l'audiovisuel sur le modèle de la Cinémathèque suisse, il est répondu que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Actuellement, la Cinémathèque suisse apporte également son soutien à d'autres institutions sur différentes thématiques. Les ACV collaborent avec cette dernière. En effet, des films leur appartenant sont stockés chez celle-ci.

5. CONCLUSION

Un commissaire revient sur la réflexion de la postulante concernant NRTV avec la crainte que, globalement, la prise en charge des archives audiovisuelles reste difficile pour les télévisions locales ou régionales, qui sont confrontées, parfois, à une organisation intercommunale et à des ressources financières limitées. Il s'interroge sur une prise de contact active avec ces différentes télévisions à travers le canton de Vaud.

La directrice apporte 2 points :

- quand l'intérêt d'un fonds est cantonal, les ACV prennent la responsabilité de l'accueillir ;
- quand l'intérêt est régional ou local, les communes, prioritairement, prennent la responsabilité, et cela indépendamment du support.

Dire que cette mission revient aux ACV est liée à un problème de support. Si les archives de ces télévisions étaient en format papier, la question ne se poserait pas : les communes pourraient les accepter sans trop de difficultés. Des villes comme Yverdon-les-Bains ou Lausanne ont pris langue avec leurs télévisions locales avant les ACV et ont développé des compétences dans ce domaine-là. Dans la politique de prise en charge de fonds privés, les ACV ne sont pas proactives. Sur les archives privées, ces dernières ont pour priorité de prendre en compte des fonds ayant un lien direct avec l'histoire du canton. Le cas des archives audiovisuelles de NRTV est particulier dans la mesure où il concerne une région du canton. Pour concrétiser cela, il faudrait une demande spécifique de la commune de Nyon, afin de sauver ces archives.

La cheffe de département apporte une précision d'ordre politique. La question des archives a été traitée de manière claire par Lausanne et Yverdon-les-Bains. Étant attachée à l'autonomie communale, elle affirme qu'il est aussi de la compétence et de la responsabilité des entités concernées d'effectuer ce travail en lien avec des archives locales ou régionales ; il n'appartient pas systématiquement au canton de se substituer à celles-ci lorsqu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour les conserver.

Ce même commissaire n'a aucune idée s'il y a eu des contacts, fructueux ou infructueux, entre la Ville de Nyon et les ACV. Il reprend uniquement une inquiétude exprimée par la postulante.

La directrice précise qu'il n'y a pas eu de demande de NRTV aux ACV. Si cela avait été le cas, ce postulat n'aurait probablement pas été déposé, sauf si elles avaient été explicitement refusées par les ACV.

Dans ce cadre-là, une commissaire demande s'il y a des contacts entre les ACV et la Radio Télévision Suisse (RTS) ; cette dernière détient des archives audiovisuelles importantes et doit disposer d'infrastructures adaptées pour leur stockage. De surcroît, elle doit avoir un intérêt à disposer d'archives audiovisuelles de télévisions régionales ou locales.

La RTS est une partenaire essentielle pour les ACV. Même si elles n'ont pas les mêmes missions et préoccupations, leur collaboration est fructueuse. Cependant, la problématique de l'archivage sur le long terme est récente pour la RTS (depuis le début des années 2000) ; ses anciennes émissions peuvent se trouver à la Cinémathèque suisse.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Vevey, le 25 août 2026.

La présidente-rapporteuse :
(*Signé*) Joëlle Minacci